Commission civile de l'Ontario sur la police Rapport annuel 2010

Commission civile de l'Ontario sur la police

Commission civile de l'Ontario sur la police
Bureau 605,
250, rue Dundas Ouest
Toronto (Ontario)
M7A 2T3

Téléphone	416 314-3004
Téléimprimeur	416 325-9079
Télécopieur	416 314-0198
Site Web	www.ocpc.ca

Plaintes sur des évènements survenus avant le 19 octobre 2009 :

Renseignements sur les plaintes du public	416 326-1189
Plaintes du public – télécopieur	416 314-2036
Téléphone sans frais	888 515-5005
Télécopieur sans frais	888 311-7555

ISSN 1927-3592 (En ligne) Rapport annuel (Commission civile de l'Ontario sur la police.)
ISBN 978-1-4435-7313-9 (PDF, ed. 2010)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. Ne pas reproduire de quelque façon que ce soit, en totalité ou en partie, sans la permission écrite de la Commission civile de l'Ontario sur la police, 250, rue Dundas Ouest, 6e étage, Toronto (Ontario), M7A 2T3.

Table des matières

Message du président 5

Énoncé de mission 6

Rôle de la Commission 7

Structure de la Commission 9

Organigramme 2010 11

Membres de la Commission 12

Budget de la Commission 15

Sensibilisation 15

Investigations, enquêtes et examens des faits 16

Audiences concernant le statut de la personne en vertu de l'article 116 17

Audiences sur le budget en vertu de l'article 39 17

Restructuration des services policiers 18

Processus des appels en matière disciplinaire 20

Résumé des décisions rendues dans des appels en matière disciplinaire 21

Tableau des activités en matière d'audience 22

Résumé des appels et des révisions judiciaires 23

Services policiers des Premières nations 24

Ontario Civilian Police Commission

Suite 605, 250 Dundas Street West
Toronto ON M7A 2T3
Tel.: 416 314-3004
Fax: 416 314-0198

Commission civile de l'Ontario sur la Police

Bureau 605, 250, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario) M7A 2T3
Tél. : 416 314-3004
Téléc. : 416 314-0198

Ontario

L'honorable Jim Bradley
Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
18e étage, 25, rue Grosvenor
Toronto (Ontario)
M7A 1Y6

Monsieur le Ministre,

Au nom de Murray W. Chitra et conformément au protocole d'entente qui a été conclu avec votre ministère, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de la Commission civile de l'Ontario sur la police pour l'année civile qui a pris fin le 31 décembre 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président de la Commission,

David C. Gavsie

Message du président

Au nom de Murray W. Chitra, président de la Commission en 2010, c'est avec plaisir que je présente le rapport sur les activités pour cette année civile.

En 2010, la Commission a rendu huit décisions qui portaient sur des mesures disciplinaires imposées à des policiers ainsi que sur des questions d'emploi, de budget et de restructuration. Le texte de ces décisions se trouve sur le site Web de la Commission: www.ocpc.ca

La Commission a reçu un certain nombre de demandes d'enquêtes et 254 demandes d'examen de décisions prises par des corps de police à la suite de plaintes déposées par des membres du public au sujet de la conduite d'un agent de police ou au sujet des politiques d'un corps de police ou des services offerts par celui-ci, en vertu de la version précédente de la *Loi sur les services policiers*.

J'aimerais profiter de cette occasion pour réaffirmer l'engagement de la Commission qui, depuis 49 ans, a su répondre aux besoins du public, d'assurer de façon proactive la surveillance des corps de police et des commissions des services policiers, dans l'ensemble de l'Ontario.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président de la Commission,

David C. Gavsie

Énoncé de mission

La Commission civile de l'Ontario sur la police (la « Commission ») est un organisme de surveillance indépendant dont le mandat est de servir le public en s'assurant que des services policiers adéquats et efficaces sont fournis à la population, d'une manière équitable et responsable.

Mandat

L'autorité législative de la Commission est énoncée dans la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P.15, telle que modifiée (la « *Loi* »), et la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux*, L.R.O. 2009, chap. 30.

Valeurs de la Commission

Équité – La prestation de services et l'exercice des fonctions prévues par la loi de manière impartiale, légitime, objective et juste.

Accès – La capacité de fournir des renseignements et des services simples et faciles à utiliser.

Temps opportun – L'exécution des tâches dans les délais prescrits, avec des attentes raisonnables.

Qualité et uniformité – La production de renseignements et de résultats précis, pertinents, fiables et prévisibles, exempts d'erreurs de droit ou factuelles.

Transparence – L'utilisation de politiques et procédures claires et compréhensibles pour toutes les parties impliquées.

Expertise – Posséder les compétences, connaissances et le savoir-faire requis, et les utiliser afin de s'acquitter de toutes les responsabilités en vertu de la loi et de maintenir la confiance du public.

Coût optimal – La fourniture de services à un coût raisonnable pour tous les intéressés, basé sur les meilleures pratiques.

Courtoisie – Faire preuve de respect envers toute personne qui a affaire à l'organisme ou qui travaille pour celui-ci.

Rôle de la Commission

Mandat

La Commission est un organisme de surveillance indépendant du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels qui relève, sur le plan administratif, du ministre.

La Commission est chargée de veiller à ce que des services policiers adéquats et efficaces soient fournis partout en Ontario. Ses pouvoirs de surveillance constituent un élément important de la structure de gouvernance civile établie par la *Loi sur les services policiers* (la « *Loi* »). Afin d'assurer l'observation de la *Loi*, la Commission est autorisée à enquêter sur des questions touchant la police, à tenir différents genres d'audiences et à faire des recommandations au sujet de la prestation des services policiers au sein d'une collectivité.

Les corps de police et les commissions de services policiers sont en fin de compte responsables devant le public par l'entremise de la Commission.

Appels

La Commission examine les appels de décisions rendues lors d'audiences disciplinaires de la police par suite de plaintes déposées par des membres du public au sujet de la conduite d'un agent de police ou d'audiences tenues à l'initiative de chefs de police. Ces audiences sont convoquées par un chef de police et sont présidées par un agent des audiences qui est un agent de police en poste, un ancien agent de police, un juge en fonction, ou un ancien juge.

Le membre du public qui a déposé la plainte et l'agent de police qui fait l'objet de celle-ci ont tous deux le droit d'interjeter appel par écrit devant la Commission dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis de la décision prise lors de l'audience disciplinaire. Après avoir entendu l'appel, la Commission peut :

- confirmer, modifier ou annuler la décision rendue par l'agent des audiences;
- substituer sa propre décision;
- ordonner la tenue d'une nouvelle audience, si la plainte porte sur des événements qui se sont produits après le 19 octobre 2009.

Dans l'exercice de ses fonctions d'appel, la Commission civile s'assure que la décision de l'agent des audiences est fondée sur les faits établis d'après les

éléments de preuve présentés à l'audience et qu'elle reflète une application correcte du droit.

Investigations et enquêtes

La Commission peut mener des investigations et des enquêtes sur l'administration d'un corps de police municipal, sur la manière dont les services policiers sont fournis et sur les besoins d'une municipalité en matière de services policiers. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut ordonner à la Commission de mener une enquête sur toute question relative à la criminalité ou à l'exécution de la loi. De plus, la Commission peut enquêter d'une façon indépendante sur la conduite ou le travail d'un agent de police, d'un chef de police, d'un membre d'une commission locale des services policiers, d'un membre auxiliaire d'un corps de police, d'un agent spécial et d'un agent municipal d'exécution de la loi.

Audiences

En sa qualité d'organisme quasi judiciaire, la Commission est expressément autorisée à enquêter et à tenir différents genres d'audiences en vue d'assurer l'observation de la *Loi sur les services policiers*. La Commission :

- tranche les différends entre les commissions locales de services policiers et les conseils municipaux en ce qui concerne les budgets annuels de la police;
- approuve la restructuration des services de police municipaux;
- détermine si des mesures d'adaptation adéquates ont été prises à l'égard d'un membre handicapé d'un corps de police ;
- tranche les différends concernant l'appartenance à des unités de négociation de corps de police municipaux;
- détermine si les normes régissant les services policiers ont été respectées ou non.

Approbations

La Commission approuve la nomination des agents de police des Premières nations pour exercer des fonctions précises dans des secteurs géographiques déterminés.

Plaintes du public

La Commission est chargée du traitement des plaintes déposées par des membres du public au sujet de la conduite d'un agent de police ou encore des politiques et services d'un corps de police, lorsque la plainte porte sur des évènements survenus avant le 19 octobre 2009.

La Commission poursuit le traitement des dossiers déjà ouverts de plaintes déposées par des membres du public.

Le traitement de ces plaintes se déroule comme décrit ci-après. Les membres du public qui ne sont pas satisfaits de la décision prise par la police au palier local à propos de leur plainte peuvent demander à la Commission d'examiner l'affaire.

Pour procéder à un examen, la Commission reçoit le dossier de plainte que lui transmet le corps de police ainsi que les observations du plaignant. Un responsable de la gestion des cas de la Commission analyse alors le dossier au complet et en prépare un résumé qui est présenté à un comité d'examen composé de membres de la Commission.

Le comité d'examen peut :

- confirmer la décision du chef de police ou du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, selon le cas;
- renvoyer l'affaire au corps de police concerné ou à un autre corps de police pour qu'une enquête plus approfondie soit tenue;
- conclure à une inconduite d'une nature moins grave; ou
- ordonner la tenue d'une audience disciplinaire.

Structure de la Commission

La Commission se compose d'un président à temps plein et de sept membres à temps partiel.

Les membres sont nommés par décret pour un mandat de deux, trois et cinq ans, et constituent un échantillon représentatif des professions et collectivités de l'Ontario. Ils ont d'excellents antécédents dans divers domaines, dont le droit, l'éducation, la défense des droits communautaires, les droits de la personne, les services correctionnels, le droit des victimes, le droit criminel et la justice autochtone. Le personnel de la Commission aide les membres dans l'exercice de

leurs fonctions, en leur fournissant des conseils, notamment juridiques, ainsi que des services administratifs et d'enquête.

En plus d'assister aux réunions mensuelles régulières dans les bureaux de la Commission, à Toronto, les membres font partie de comités qui examinent la façon dont les corps de police locaux classifient les plaintes du public portant sur la conduite d'agents de police ou sur les politiques et services de ces corps de police et la façon dont ceux-ci enquêtent sur les plaintes. Les membres de la Commission président également diverses audiences, notamment dans le cas d'appels en matière disciplinaire.

Organigramme 2010

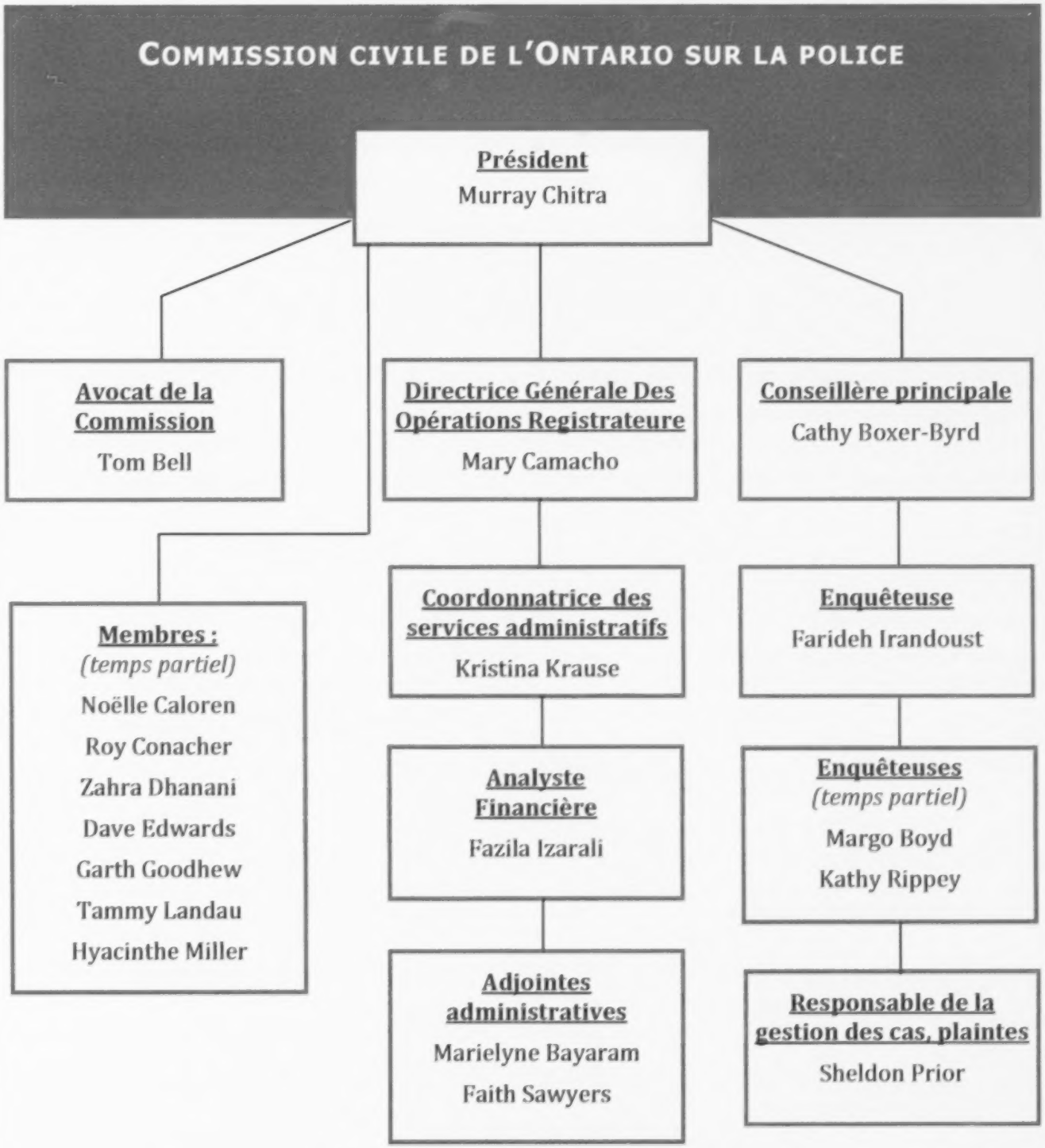

Membres de la Commission

Murray W. Chitra – Président

Avant sa nomination à la présidence de la Commission, Maître Chitra a été directeur des services juridiques de la Commission des assurances de l'Ontario (CAO) pendant quatre ans. Me Chitra a également travaillé pendant dix ans à la Direction des services juridiques du ministère des Services correctionnels, dont six ans comme directeur des services juridiques. Il a été admis au Barreau du Haut-Canada en 1980. Me Chitra est un ancien président de la *Society of Ontario Adjudicators and Regulators* (SOAR) et un administrateur du Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC).

Noëlle Caloren – Membre

Noëlle Caloren est avocate et fut admise au Barreau de l'Ontario en 1995. Elle pratique le droit au sein d'un cabinet d'avocats canadien d'envergure nationale. Possédant une formation générale en litige, Maître Caloren a développé une spécialisation en droit du travail et de l'emploi, en droits de la personne et en droit de l'éducation. Au cours des six dernières années, Me Caloren a enseigné la procédure civile dans le cadre du cours de formation professionnelle du Barreau du Haut-Canada. Elle est également auteure collaboratrice d'un manuel détaillé sur le droit du travail intitulé « Employment Law – Solutions for the Canadian Workplace ». Me Caloren est parfaitement bilingue.

Roy B. Conacher – Membre

Roy B. Conacher est associé principal dans un cabinet d'avocats de l'Est de l'Ontario et fut admis au Barreau en 1971. Après plusieurs années d'exercice à Toronto, il s'est installé dans l'Est de l'Ontario. Il a siégé à de nombreux tribunaux et commissions au cours de sa carrière. Il a notamment été nommé coprésident du conseil de révision des dossiers psychiatriques de l'Ontario, vice-président régional de la Commission du consentement et de la capacité de l'Ontario, président indépendant en vertu de la *Loi sur les pénitenciers du Canada*, et juge suppléant de la Cour des petites créances. Maître Conacher a également exercé les fonctions de conseiller municipal, de président de la division professionnelle, campagne de Centraide dans l'Est de l'Ontario, et de directeur d'un club Rotary local. Il concentre actuellement ses activités d'avocat sur la promotion immobilière et le droit municipal.

Zahra Dhanani – Membre

Zahra Dhanani est directrice juridique d'une organisation féminine bien connue. Elle a été admise au Barreau en 1999 après avoir étudié à la faculté de droit Osgoode Hall, où elle a obtenu son baccalauréat en droit. À l'heure actuelle, Maître Dhanani effectue une maîtrise en droit avec spécialisation en règlement extrajudiciaire des différends et un intérêt particulier pour la justice réparatrice. Au cours de sa carrière juridique, M^{e} Dhanani a travaillé dans plusieurs cliniques juridiques communautaires, elle a exploité son propre cabinet et elle a participé à divers projets portant sur la justice sociale. Ses domaines de spécialité sont la médiation, les droits de la personne ainsi que le droit de l'immigration et des réfugiés.

Dave Edwards – Membre

Dave Edwards est associé d'un cabinet d'avocats dans la région de Niagara depuis 1978, où il exerce principalement dans les domaines du droit des sociétés et du droit commercial. Durant sa carrière professionnelle, il a contribué à un certain nombre d'organismes communautaires à divers titres, notamment : président du conseil d'administration de l'Université Brock, président de Centraide de sa municipalité et de son district, membre de la *Niagara District Airport Commission* et membre des conseils d'administration de l'*Alzheimer Society of Niagara* et du Club Rotary.

Garth Goodhew – Membre

Garth Goodhew a passé la plus grande partie de sa carrière professionnelle dans l'enseignement secondaire, dans le Nord de l'Ontario, où il a été directeur d'école pendant 23 ans. Tout au long de sa carrière, il a siégé à divers conseils et commissions, dont le conseil des municipalités (*Municipalities City Council*). Il a présidé le comité national des candidatures de l'Église unie du Canada. Il a reçu la Médaille du jubilé de la Reine Elizabeth II, en reconnaissance de son service communautaire. Après avoir quitté l'enseignement secondaire, Garth Goodhew a siégé pendant six ans à la Commission nationale des libérations conditionnelles, région de l'Ontario. Il est membre du conseil d'administration de la North Bay Recovery Home.

Tammy Landau – Membre

Tammy Landau est professeure agrégée à l'École de justice criminelle de l'Université Ryerson. Elle est titulaire d'un doctorat en criminologie du Centre de criminologie de l'Université de Toronto. Elle a participé aux activités de nombreux projets et organismes communautaires. Madame la professeure Landau a travaillé comme consultante aux paliers fédéral et provincial ainsi qu'auprès d'administrations locales sur des questions diverses se rapportant à la justice. Ses recherches portent notamment sur les services policiers, la justice autochtone et la victimologie.

Hyacinthe Miller – Membre

Au terme de ses études universitaires, M^me^ Miller a travaillé au sein du secteur privé et de la fonction publique fédérale et provinciale en Ontario. Elle a également été active au sein de divers organismes communautaires. Au cours de sa carrière, M^me^ Miller est devenue cadre supérieure, conseillère en technologie et conseillère générale auprès de ministères fédéraux et provinciaux et de représentants d'organismes centraux, d'organismes d'application de la loi et d'organismes de surveillance civile. M^me^ Miller est actuellement conseillère en développement organisationnel. Elle est l'ancienne directrice générale de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre, et œuvre actuellement comme consultante en développement organisationnel.

Budget de la Commission

Le budget annuel de la Commission pour l'année civile 2010 était de 1 679 900,90 $.

Le budget alloué est réparti de la façon suivante :

POSTE BUDGÉTAIRE	AFFECTATION (000 $)
Traitements et salaires	1 457,70
Avantages sociaux	151,90
Transport et communications	37,80
Services	23,30
Fournitures et équipement	9,20
Autre	1,00
Total	**1 679,90**

Sensibilisation

Chaque année, la Commission engage des discussions ouvertes avec des agents en uniforme et des membres civils de corps de police et de commissions de services policiers sur leurs rôles respectifs en matière de gouvernance policière et de surveillance civile. L'objectif est d'assurer une bonne compréhension du mandat de la Commission.

Les membres du personnel de la Commission civile offrent leur temps et leur expertise afin de mieux faire connaître les exigences législatives et les responsabilités opérationnelles particulières. Des occasions de dialogues ouverts, tant formels qu'informels, sont fournies, notamment dans le cadre des conférences annuelles et des réunions régionales de l'Association des chefs de police de l'Ontario, de l'Ontario Association of Police Services Boards et de la Police Association of Ontario.

La Commission est régulièrement invitée à participer à des programmes d'éducation et de formation permanentes offerts par le Collège de police de l'Ontario et par l'Académie de la Police provinciale de l'Ontario. Des présentations sont organisées à l'intention des agents chargés des normes professionnelles ainsi que des cadres supérieurs et du personnel juridique qui assument des responsabilités en matière d'enquête et de suivi administratif dans le cadre des processus de plaintes et d'appels.

Investigations, enquêtes et examens des faits

L'article 25 de la *Loi* prévoit que la Commission peut, de son propre chef ou à la demande du solliciteur général, du directeur indépendant d'examen de la police, d'un conseil municipal ou d'une commission de police, mener une enquête et préparer un rapport sur :

- la conduite d'un agent de police, d'un chef de police municipal, d'un membre auxiliaire d'un corps de police, d'un agent spécial, d'un agent municipal d'exécution de la loi ou d'un membre d'une commission de police, ou la façon dont il exerce ses fonctions;
- la façon dont un agent de nomination au sens de la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux* exerce ses fonctions;
- l'administration d'un corps de police municipal;
- la manière dont les services policiers sont offerts à une municipalité;
- les besoins d'une municipalité en matière de services policiers. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 25 (1); 1997, chap. 8, par. 17 (1) et (2); 2007, chap. 5, par. 7 (1); 2009, chap. 30, par. 45 (1).

Le déclenchement d'une enquête en vertu de l'article 25 constitue une mesure grave qui nécessite d'importantes ressources et qui peut être lourde de conséquences pour les membres, les chefs de police et les commissions de services policiers concernés. Ces conséquences peuvent comprendre une rétrogradation, un renvoi, une suspension ou l'annulation d'une nomination.

En 1998, la Commission a adopté un mécanisme novateur pour régler les questions qui soulevaient des préoccupations, sans toutefois répondre aux critères justifiant une enquête proprement dite; il s'agit de l'examen des faits. Le mécanisme est encore en vigueur. En 2010, la Commission a reçu plusieurs demandes d'enquête en vertu de l'article 25.

Audiences concernant le statut de la personne en vertu de l'article 116

En Ontario, les corps de police municipaux sont constitués de « membres » nommés par les commissions locales des services policiers. Selon l'article 2 de la *Loi sur les services policiers* (« la *Loi* »), le terme « membres » désigne tant les agents de police que les employés civils.

La *Loi* autorise les membres à former des associations en vue de la négociation collective. Il y a habituellement deux associations : l'une pour les agents et les civils et l'autre pour les agents supérieurs. En vertu du paragraphe 115(2), les chefs de police et chefs de police adjoints ne sont pas visés par ce régime.

De temps à autre, un litige survient quant à savoir si un membre relève de l'association locale des policiers ou de l'association des agents supérieurs. L'article 116 de la *Loi* prévoit un processus de règlement des différends. Il se lit comme suit :

> (1) En cas de litige sur la question de savoir si une personne est membre d'un corps de police ou un agent supérieur, tout intéressé peut demander à la Commission de tenir une audience et de rendre une décision.
>
> (2) La décision de la Commission est sans appel.

En 2010, aucune question n'a été portée devant la Commission en vertu de l'article 116. Le texte des décisions antérieures portant sur l'article 116 se trouve sur le site Web de la Commission civile, à l'adresse www.ocpc.ca.

Audiences sur le budget en vertu de l'article 39

Les commissions de services policiers sont tenues de présenter annuellement au conseil municipal leurs prévisions budgétaires qui font état séparément des sommes qui seront nécessaires pour, d'une part, assurer le fonctionnement du corps de police et fournir à ce dernier du matériel et des installations et, d'autre part, pour payer les dépenses de fonctionnement de la commission des services policiers, à l'exclusion de la rémunération de ses membres.

Après l'examen de ces prévisions, il revient au conseil municipal d'établir le budget global de la commission.

Le paragraphe 39(5) de la *Loi* stipule que « si elle n'est pas convaincue que le budget établi à son intention par le conseil est suffisant pour maintenir un nombre suffisant d'agents de police ou d'autres employés du corps de police ou fournir à ce dernier du matériel ou des installations convenables, la commission de police peut demander que la Commission tranche la question, ce qu'elle fait après avoir tenu une audience. »

En 2010, la Commission n'a tenu aucune audience sur le budget en vertu de l'article 39. Le texte des décisions antérieures portant sur l'article 39 se trouve sur le site Web de la Commission civile, à l'adresse www.ocpc.ca.

Restructuration des services policiers

En vertu de l'article 40 de la *Loi,* une commission des services policiers peut licencier un membre du corps de police aux fins d'abolir un corps de police ou de diminuer ses effectifs, si la Commission y consent et que l'abolition ne contrevient pas à la *Loi.*

Lorsqu'une municipalité demande l'approbation de la Commission pour la dissolution de son service policier ou la réduction de ses effectifs, elle doit lui fournir une copie de la résolution adoptée par le conseil municipal. La Commission demande un exemplaire de la proposition visant la prestation des services policiers de remplacement et vérifie qu'une entente au sujet de l'indemnité de cessation d'emploi a été conclue avec les membres dont l'emploi serait supprimé en cas d'acceptation de la proposition.

Il n'appartient pas à la Commission de juger si la proposition est économique ou meilleure que ce qui peut déjà exister ou que toute autre solution de rechange possible. Son rôle consiste à déterminer si les dispositions proposées répondent ou non aux exigences de la *Loi.* Il n'appartient pas non plus à la Commission de déterminer ce qui constitue une entente satisfaisante à l'égard des indemnités de cessation d'emploi. C'est là une question qui relève de la négociation entre les parties et, si elles n'arrivent pas à s'entendre, de l'arbitrage en vertu de la *Loi.*

Une assemblée publique est tenue pour entendre les présentations et recevoir les observations concernant la proposition de réduire ou de dissoudre le corps de service municipal. À l'issue de cette réunion, la Commission prend en considération tous les renseignements fournis et rend une décision écrite.

En 2010, la Commission a approuvé la dissolution des corps de police municipaux de Leamington et de Wawa pour confier les services policiers dans ces localités à la Police provinciale de l'Ontario au terme d'un contrat de service. Le texte officiel de cette décision et des décisions antérieures portant sur la restructuration de services policiers se trouve sur le site Web de la Commission, à l'adresse www.ocpc.ca.

Processus des appels en matière disciplinaire

Résumé des décisions rendues dans des appels en matière disciplinaire

Contrairement aux dernières années, nous ne publierons pas des décisions de la Commission dans le rapport annuel de cette année-çi. Le texte officiel de toutes ces décisions est disponible sur le site Web de la Commission à www.ocpc.ca.

En 2010, la Commission a entendu trois appels en matière disciplinaire. Trois autres décisions concernaient des motions préliminaires.

La liste ci-dessous indique les noms des appelants, des intimés, du corps de police, la date de la décision et la décision rendue.

DATE DE LA DÉCISION	PLAIGNANT/AGENT DE POLICE/ CORPS DE POLICE	DÉCISION
6 janvier 2010	Agent Crystal Pitawanakwat, Wikwemikong Tribal Police Service	Décision sur une motion. Motion accueillie. Appel annulé.
23 mars 2010	Sergent Raymond Wiggers, Police régionale de Durham	Décision sur une motion. Demande acceptée de suspendre d'une année la rétrogradation.
23 avril 2010	Agents Paul Joseph Holmes, Nick Cheung et Sean McGrath, Service de police de Toronto	Appel de la déclaration de culpabilité de l'agent de police Cheung. Appel rejeté.
5 août 2010	Sergent Ross Needham, Service de police de Toronto	Décision sur une motion. Motion acceptée, car l'appel a été déposé au-delà des délais prescrits.
29 novembre 2010	Agent Brian Aguiar, Service de police de Toronto	Appel de la sanction. Appel rejeté.
10 décembre 2010	Sergent Gregory Chan, Service de police de Toronto	Appel de la sanction. Appel accueilli en partie. Sanction réduite à une rétrogradation.

2010
TABLEAU DES ACTIVITÉS
EN MATIÈRE D'AUDIENCE

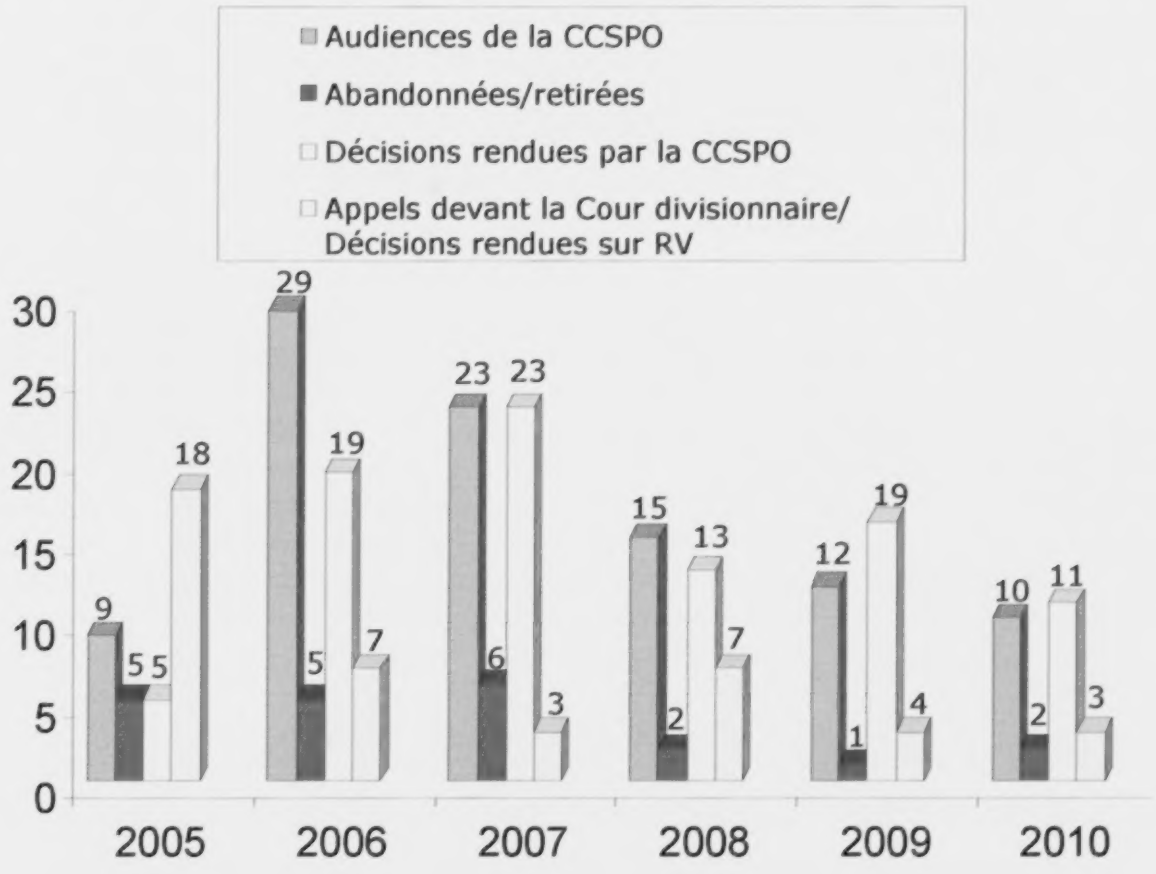

Résumé des appels et des révisions judiciaires

Les décisions suivantes de la Commission ont fait l'objet d'un appel ou d'une révision judiciaire et les tribunaux ont rendu leur décision en 2010. Le texte intégral des décisions se trouve à : www.canlii.org/en/on
(en anglais seulement)

PARTIES	COUR	DÉCISION
Toronto Police Association v. Ontario (Civilian Commission on Police Services)	Cour divisionnaire de l'Ontario	Demande d'examen judiciaire rejetée, avec dépens
D'Arcy Ferns v. OCCPS, et al.	Cour divisionnaire de l'Ontario	Demande d'examen judiciaire rejetée
Anastasia Greene v. OCCPS, et al.	Cour supérieure de justice de l'Ontario	Action en dommages-intérêts rejetée

Services policiers des Premières nations

La *Loi constitutionnelle de 1867* attribuait aux provinces la responsabilité de l'administration de la justice. Sur les plans constitutionnel et législatif, il incombe donc à l'Ontario d'assurer la prestation de services policiers dans toutes les régions de la province, y compris au sein des Premières nations.

En 1975, les travaux du groupe de travail sur les services policiers ont conduit à l'établissement d'un accord tripartite pour le financement de l'Entente sur les services policiers des Premières nations. La Police provinciale de l'Ontario administre le programme et y apporte son soutien. Les responsabilités administratives ont progressivement été transférées de la Police provinciale aux autorités compétentes des Premières nations. Certaines des fonctions dont la Police provinciale était autrefois exclusivement responsable sont aujourd'hui exercées conjointement, alors que d'autres relèvent entièrement des Premières nations.

Le paragraphe 54(i) de la *Loi sur les services policiers* prévoit que « le commissaire peut, avec l'approbation de la Commission, nommer des agents des Premières nations pour exercer des fonctions précises » et que « si les fonctions précises d'un agent des Premières nations concernent une réserve au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada), la nomination exige également l'approbation de l'organe responsable de la police sur la réserve ou bien du conseil de bande ».

Les agents des Premières nations sont chargés d'appliquer sur les territoires des Premières nations les lois fédérales et provinciales ainsi que les règlements administratifs des bandes.

En 2010, il y avait plus de 573 agents des Premières nations. Au cours de l'année, la Commission a approuvé la nomination de 43 agents des Premières nations.